PLUiH 6-7

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/12/2023

Le Président, Simon Plénet

Direction départementale des territoires

Service urbanisme et territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011357-0012 DU 23/12/2011 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Routes départementales

Le Préfet de l'Ardèche,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L'111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté Préfectoral n°99/887 du 28 juin 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – routes départementales ;

VU les arrêtés du 25 avril 2003 pris en application du décret 95-20 du 9 janvier 1995 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

VU l'avis des communes et des gestionnaires suite à leur consultation en date du 13 avril 2011.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1er:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/887 du 28 juin 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ardèche – routes départementales et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont abrogées.

Article 2:

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé des routes départementales du département de l'Ardèche.

Une représentation cartographique pour justifier ce classement est jointe en annexe I du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Les tableaux joints en annexe II donnent pour chacune des voies mentionnées, le type de tissu urbain, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Article 3:

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique et le confort thermique minimum sont déterminés selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les exigences de l'article 2 des arrêtés respectifs du 25 avril susvisés.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 sont jointes en annexe III au présent arrêté.

Article 4:

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- Pour les rues en U, à 2 mètres de la ligne moyenne des façades;
- Pour les tissus ouverts à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, mesurée à partir du bord de chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5:

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 : Les communes concernées par le présent arrêté sont :

RD 2	Alissas	RD 104	Lachapelle-sous-Aubenas
Rd 82 ; 86	Andance	RD 104	Laurac-en-Vivarais
RD 121; 206; 206a RD 370; 371; 578	Annonay	RD 86; 86e	La-Voulte-sur-Rhône
RD 86	Arras-sur-Rhône	RD 86	Lemps
RD 104	Aubenas	RD 86 ; 104	Le-Pouzin
RD 86	Baix	RD 86	Le-Teil
RD 86; 86e	Beauchastel	RD 2	Lyas
RD 820	Boulieu-Ies-Annonay	RD 86	Mauves
RD 86 ; 86k	Bourg-Saint-Andéol	RD 86	Meysse
RD 11 ; 86	Charmes-sur-Rhône	RD 104	Montréal
RD 86	Chateaubourg	RD 86	Ozon
RD 2	Chomerac	RD 820	Peaugres
RD 86	Cornas	RD 2; 104	Privas
RD 104	Coux	RD 86; 86h	Rochemaure
RD 86	Cruas	Rd 578	Roiffieux

RD 82 ; 121 ; 371 RD 519 ; 820	Davézieux	RD 86; 104	Rompon
RD 820	Félines	RD 104	Rosières
RD 104	Flaviac	RD 579	Ruoms
RD 86	Glun	RD 579	Salavas
RD 104	Gourdon	RD 86; 86c	Sarras
RD 86; 96; 533	Guilherand-Granges	RD 820	Serrières
RD 104	Jojeuse	RD 86; 96	Soyons
RD 578	Labégude	RD 82	Saint-Cyr
Rd 820	Saint-Clair	RD 104	St-Privat
RD 82	Saint-Desirat	RD 104; 579	St-Sernin
RD 104	St-Etienne-de-Boulogne	RD 86; 95; 532	Tournon-sur-Rhône
RD 104 ; 579	St-Etienne-de-Fontbellon	RD 104	Uzer
RD 82	St-Etienne-de-Valoux	RD 579	Vagnas
RD 11;86;86e	St-Georges-les-Bains	RD 290; 579	Vallon-Pont-d'Arc
RD 86	St-Jean-de-Muzols	RD 253 ; 578	Vals-les-Bains
RD 104	St-Julien-en-St-Alban	RD 104	Vesseaux
RD 86	St-Just	RD 104	Veyras
RD 86	St-Marcel-d'Ardèche	RD 104	Vinezac
RD 820	St-Marcel-les-Annonay	RD 86	Vion
RD 86; 279; 533	St-Peray	RD 86	Viviers
RD 104	St-Priest		

Article 7:

Le présent arrêté doit être annexé par M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, au plan local d'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par M. le maire de chaque commune, visées à l'article 6, dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 8:

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de chaque commune, visée à l'article 6, pendant un mois au minimum.

Article 9:

Des copies du présent arrêté sont adressées à :

- MM les sous-préfets de Tournon et Largentière,
- MM les maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- M. le Délégué territorial de l'Ardèche (ARS Rhône-Alpes).

Article 10:

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Tournon et Largentière, M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Annexes:

I – Cartographie acoustique des routes départementales

II – Liste des voies mentionnées à l'article 2

III-1 – Copie de l'arrêté du 30 mai 1996

III-2 - Copie des arrêtés du 25 avril 2003



Annexe I à l'arrêté préfectoral N° 2011357-0012 du 23/12/2011

Annexe I à l'arrêté préfectoral N° 2011357-0012 du 23/12/2011

ROUTE DEPARTEMENTALE 2

Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	30 m	30 m	30 m	30 m	100 m	30 m	100 m	1001	30 m	100日
Catégorie de l'infrastructure	4	4	4	4	3	4	£.	3	4	S
Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	0	0	0	0	Ď	0	0	0	0	0
Communes concemées	LYAS: PRIVAS	PRIVAS	PRIVAS	PRIVAS	PRIVAS	PRIVAS	PRIVAS	PRIVAS; ALISSAS; CHOMERAC	CHOMERAC	CHOMERAC
Nouvenu PR fin	53+440	53+810	53+970	54+130	54+290	55+210	96+000	61+430	61+720	64+300
Nouveau PR début	52+810	53+440	53+810	53+970	54+130	54+290	55+210	900+95	61+430	61+720
Fin	parcelle 53	place du jeu de Mail	croisement RD 104	croisement rue clément Faugier	croisement av Europe unic	pont de l'ouvèze	coopérative agricole	entrée agglo Chomérac	fin agglo Chomérac	Carrefour D2 D22
Début	limite commune Privas	parcelle 53	place du jeu de Mail	croisement RD 104	croisement rue clément Faugier	crossement av Europe unie	pont de l'ouvèze	coopérative agricole	entrée agglo Chomérac	fin agglo Chomérac
Nom rue	RD 2	RD 2	RD 2	RD 2	RD 2	RD 2	RD 2	RD 2	RD 2	RD 2
ID classement	296	265	599	909	601	602	603	604	809	609

ROUTE DEPARTEMENTALE 11

Catégorie de secteurs affectés l'infrastructure par le bruit (1)	3 100 m
Type de tissu Caté (rue en U ou tissu Ouvert)	0
Communes concernées	ST-GEORGES-LES-BAINS; CHARMES- SUR-RHONE
Nouveau PR fin	1+400
Nouveau PR début	0 on (N86 : 64+100)
Fin	limite département
Début	croisement RN86
Nom ruc	RD 11
ID classement	119

ROUTE DEPARTEMENTALE 82

rA					
Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	30 m	30 ш	100 m	100 m	100 m
Type de fissu Catégorie de se (rue en U ou l'infrastructure tissu Ouvert)	4	4	3	3	t.c
Type de fissu (rue en U ou fissu Ouvert)	0	U (sortie agglo croix des rameaux)	0	0	0
Communes concernées	DAVEZIEUX	DAVEZIEUX	DAVEZIEUX;ST-CYR	ST-CYR; ST-DESIRAT	ST-DESIRAT; ST-ETIENNE-DE-VALOUX; ANDANCE
Nouveau PR fin	0+675	1+000	3+790	6+470	9+230
Nouveau PR début	0	949+0	1+000	3+790	6+470
Fin	PR 0+650	PR 0+500	PR 3+700	PR 6+400	PR 9+230
Debut	PR 0	PR 0+650	PR 0+900		PR 6+400
Nom rue	RD 82	RD 82		RD 82	RD 82
ID classement	613	614	615	617	620

ROUTE DEPARTEMENTALE 86

·ss							
La Secte Par	100 m	30 m	100 m	100 m	30 ш	30 m	100 m
atégorie de afrastructure	3	4	3	3	4	4	3
Type de tissu (rue en U ou l'i l'i l'i	Ω	0	0	0	0	0	0
Communes concernées	ANDANCE	ANDANCE	ANDANCE	SARRAS	SARRAS	SARRAS	SARRAS; OZON; ARRAS-SUR-RHONE
Nouveau PR fin	15+870	16+145	19+800	21+450	22+120	22+630	26+660
Nouveau PR début	15+520	15+870	16+145	19+800	21+450	22+120	22+630
Fin			limite commune Andance	panneau agglo Sarras	carrefour RD86c	panneau agglo Sarras	panneau agglo Arras-sur-Rhône
Début				limite commune Sarras	panneau agglo Sarras	carrefour RD86c	panneau agglo Sarras
Nom rue	RD86	RD86	RD86	RD86	RD86	RD86	RD86
ID classement	101	102	103	106	107	108	538

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ct-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

annexe II - Routes départementales Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

				ROUTE DEFANTEMENT ALLE SO	1,41,500				
ID classement	Nom ruc	Debūt	Fin	Nouveau PR debut	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
542	RD86	nanneau accio Arras-sur-Rhône	limite commune Arras-sur-Rhône	26+660	28+920	ARRAS-SUR-RHONE	0		30 m
516	RD86	limite commune Vion	Ł	28+920	33+600	VION; LEMPS	0	3	100 m
518	KD86	limite commune St-Jean-de- Muzols	limite commune St-Jean-de- Muzols	33+600	35+980	ST-JEAN-DE-MUZOLS	0	4	30 ш
543	RD86	limite commune Tournon-sur- Rhône	allée Pierre de Courbertin	35+980	36+320	TOURNON-SUR-RHONE	0	4	30 m
544	RD86			36+320	36+450	TOURNON-SUR-RHONE	0	4	30 ш
545	RD86		quai Farconnet	36+450	37+010	TOURNON-SUR-RHONE	Ď	2	250 ш
546	RD86	quai Farconnet	giratoire RD95	37+010	38+145	TOURNON-SUR-RHONE	0	4	30 ш
547	RD86	giratoire RD95	croisement chemin de St- Vincnent	38+145	40+280	TOURNON-SUR-RHONE	0	4	30 ш
550	RD86	croisement chemin de St- Vincnent	limite commune Mauves	40+280	43+330	TOURNON-SUR-RHONE; MAUVES	0	65	100 m
519	KD86	limite commune Glun	limite commune Chateaubourg	43+330	48+740	GLUN; CHATEAUBOURG	0	e.	п 001
521	ND86	limite commune Comas	limite commune Cornas	48+740	51+780	CORNAS	0	4	30 m
552	RD86	limite commune St-Peray	giratoire La Beylesse	51+780	53+350	ST-PERAY	0	4	30 m
553	RD\$6	giratoire La Beylesse	giratoire des Freydières	53+350	26+820	ST-PERAY - GUILHERAND-GRANGES	0	4	30 m
522	RD86	giratoire des Freydières	panneau agglo Soyons	56+820	58+830	SOYONS	0	n	100 H
523	RD86	panneau agglo Soyons	panneau agglo Soyons	58+830	60+410	SOYONS	0	4	30 m
524	RD86	panneau agglo Soyons	panneau agglo Charmes-sur- Rhône	60+410	62+760	SOYONS; CHARMES-SUR-RHONE	0	m	100 m
526	RD86	panneau agglo Charmes-sur- Rhône	limite commune Charmes-sur- Rhône	62+760	63+580	CHARMES-SUR-RHONE	0	4	30 m
562	RD86	limite commune St-Georges-les- Bains		63+580	64+100	ST-GEORGES-LES-BAINS	0	m	100 ш
563	RD86			64+100	66+920	ST-GEORGES-LES-BAINS	0	3	100 m
561	RD86		giratoire Sud La-Voulte-sur- Rhône	66+920	71+920	ST-GEORGES-LES-BAINS; BEAUCHASTEL; LA-VOULTE-SUR-RHONE	0	6	100 m
995	RD86	giratoire Sud La-Voulte-sur- Rhône	limite commune La-Voulte-sur- Rhône	71+920	74+130	LA-VOULTE-SUR-RHONE	0	m	100 ш
528	RD86	limite commune Rompon	giratoire RD104	74+130	77+600	ROMPON; LE-POUZIN	0	3	100 m
569	RD86	giratoire RD104	giratoire Av Jean Jaurès	77+600	069+82	LE-POUZIN	0	4	30 m
570	RD86	giratoire Av Jean Jaurės	giratoire RD22	78+690	80+870	LE-POUZIN; BAIX	0	3	100 m
575	RD86	place Georges Clemenceau	rue Louis Bonnet	90+155	90+290	CRUAS	ם		100 m
576	RD86	rue Louis Bonnet	panneau agglo Meysse	90+290	96+050	CRUAS : MEYSSE	0	<u>, </u>	100 m
531	RD86	panneau agglo Meysse	limite commune Meysse	0\$0+96	96+740	MEYSSE	o (4	m oc
577	RD86	limite commune Rochemaure	panneau agglo Rochemaure	96+740	99+140	ROCHEMAURE	o (100
578	RD86	panneau agglo Rochemaure	giratoire RD86h	99+140	99+930	ROCHEMAURE	0	4	m oc
579	RD86	giratoire RD86h	limite commune Rochemaure	99+930	102+240	ROCHEMAURE	0		100 m
580	RD86	limite commune Le-Teil	carrefour RN102	102+240	103+170	LE-TEIL		4	m 0c
583	8CD3	giratoire RN102	carrefour RD107	103+500	110+880	LE-TEIL; VIVIERS	0	4	30 m
585	RD86	carrefour RD107	place Riquet	110+880	111+1060	VIVIERS	0;	4 (50 th
586	RD86	place Riquet	carrefour RD86i	111+1060	112+400	VIVIERS	5 0	2	H 007
587	RD86	carrefour RD86i	giratoire Sud Viviers	112+400	113+040	VIVIERS		* (*	30.00
588	ND86	giratoire Sud Viviers	carrefour RD93	113+040	097+017	VIVIERS	>	,	100 111

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

ROUTE DEPARTEMENTALE 86

Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	00 m	100 m	100 m	100 m	30 m	30 m	100 ш
Catégorie de secter l'infrastructure par l	3	3	3		4	4	3
issu Catég Jou l'infras /ert)							
Type de tissu (rue en U ou l'i tissu Ouvert)	0	0	0	0	0	0	0
Communes concernées	BOURG-ST-ANDEOL	BOURG-ST-ANDEOL; ST-MARCEL- D'ARDECHE	ST-MARCEL-D'ARDECHE	ST-MARCEL-D'ARDECHE; ST-JUST	ST-JUST	ST-JUST	TSUL-TS
Nouveau PR fin	126+200	129+030	129+770	133+030	133+750	134+050	136+140
Nouveau PR début	124+260	125+750	129+030	129+770	133+030	133+750	134+050
Щ				panneau agglo St-Just	giratoire RD290		limite Drôme
Debut	-	Tarak films assessing a second			panneau agglo St-Just	wiratoire RD290	0
Nom rue	RD86	RD86	RD86	RD86	RD86	RDR6	RD86
ID classement	202	165	594	595	534	-	536

ROUTE DEPARTEMENTALE 86 (déviation Le Teil Nord)

				, in the second			* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
ID classement	Мот те	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	1ype de fissu Catégorie de socteurs affectés tissu Ouvert) l'infrastructure par le bruit (1)
	100 August			The second secon			
1001	RD 86	D86h	RN102			ROCHEMAURE; LE TEIL	3 TOO.
1001			The second secon				

ROUTE DEPARTEMENTALE 86C

rangom des secteurs affectés par le bruit (1)	30 H
ssu Catégorie de ou l'infrastructure rt)	4
(rue en U or tissu Ouvert	0
Communes concernées	SARRAS
Nouveau PR fin	96+0
Nouveau PR début	0
Fin	limite département
Début	croisement RN86
Nom me	RD 86c
ID classement	623

ROUTE DEPARTEMENTALE 86E

Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	30 т	100 m	100 m	30 m
Catégorie de l'infrastructure	*	က	m	4
Type de tissu Catégorie de s l'infrastructure s tissu Ouvert)	0	٥	0	0
Communes concernées	ST-GEORGES-LES-BAINS; BEAUCHASTEL	BEAUCHASTEL; LA-VOULTE-SUR-RHONE	LA-VOULTE-SUR-RHONE	LA-VOULTE-SUR-RHONE
Nouveau PR fin	3+300	2+000	1+870	0
Nouveau PR début	4+880	3+300	2+000	1+870
Fin	some apple Beauchastel	RD 120	entrée d'agglo	rond point sud RD86
Début	sortie rond noint	cortis again Remohactel	RD 120	entrée agglo
Nom ruc	*98 Cld		1	RD 86e
ID classement	709	203	629	630

ROUTE DEPARTEMENTALE 86H

					***************************************				T contract day
ID classement	Мот пе	Début	rin Tin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	(ne en U ou l'infrastructure par le bruit (1)	Catégorie de infrastructure	ceteurs affectés par le bruit (1)
5	0000	20170	ericomedo co clara mara	0	0+220	ROCHEMAURE	0	4	30 m
653	KU 800	Croiscillent Mago	panneau aggio rocifettianie					,	1 90,
634	RD 86h	panneau agglo rochemante	limite département	0+220	1+280	ROCHEMAURE	2	2	100 111
3				The second secon					

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

ROUTE DEPARTEMENTALE 86K

Type de tissu Catégorie de Largeur des (ruc en U ou l'infrastructure par le bruit (1)	O 4 30 m	U 3 100 m	О 4 30 m	
Communes concernées	BOURG-ST-ANDEOL	BOURG-ST-ANDEOL	BOURG-ST-ANDEOL	
Nouveau PR fin	1+370	1+470	1+530	
Nouveau PR début	0	1+370	1+470	
Fin	rue des Remparts	place Mistral	Champ de Mars	
Début	Giratoire	rue des Remparts	place Mistral	
Nom rue	RD 86k	RD 86k	RD 86k	50 44
ID classement	635	636	637	3

ROUTE DEPARTEMENTALE 95

Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	100 ш
Catégorie de l'infrastructure	3
Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	0
Communes concernées	TOURNON-SUR-RHONE
Nouveau PR fin	0+140
Nouveau PR début	0
Fin	giratoire RD 86
Début	limite Drôme
Nom rue	RD 95
ID classement	4

ROUTE DEPARTEMENTALE 96

Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	100 m	30 m
Catégorie de 'infrastructure	3	4
Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	0	0
Sbut Nouveau PR fin Communes concernées	GUILHERAND-GRANGES	GUILHERAND-GRANGES; SOYONS
Nouveau PR fin	0+1500	
Nouveau PR début	0	
Fin		giratoire chemin des mulets
Début		giratoire Freydières
Nom rue	RD 96	RD 96
ID classement	1300	557

Nom mie	Debut	Æ	Nonveau PR début	Nonveau PR fm	Communes concemées	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs affectés
						tissa Ouvert)	l'infrastructure	
	limite Drome	giratoire RD 86/RD 104	0	1+370	LE-POUZIN	0	3	100 m
	giratoire RD 86/RD 104	entrée agglo Rompon	1+370	2+1350	LE-POUZIN; ROMPON	0	'n	100 m
	entrée agglo Rompon	croisement RD 265	2+1350	2+1580	ROMPON	0	2	250 m
	croisement RD 265		2+1580	4+390	ROMPON; ST-JULIEN-EN-ST-ALBAN	0	ę	100 ш
		panneau agglo St-Julien-en-St- Alban	4+390	5+875	ST-JULIEN-EN-ST-ALBAN	0	4	30 m
	panneau agglo St-Julien-en-St- Alban	limite commune St-Julien-en-St- Alban	5+875	5+1040	ST-JULIEN-EN-ST-ALBAN	0	3	100m
	limite commune Flaviac	panneau agglo Flaviac	5+1040	088+9	FLAVIAC	0	3	100 m
	panneau agglo Flaviac	panneau agglo Flaviac	088+9	7+870	FLAVIAC	0	4	30 m
	panneau agglo Flaviac	limite commune Flaviac	7+870	008+6	FLAVIAC	0	m	100 m
	limite commune Coux	croisement RD2 (Bd des Mobiles)	008+6	13+500	COUX; PRIVAS	0	3	100 m
	croisement RD2 (Bd des Mobiles)	croisement RD2 (Av Chomerac)	13+500	069+81	PRIVAS	u	3	100 m
	croisement RD2 (Av Chomerac) place de la Libération	place de la Libération	13+690	14+020	PRIVAS	0	4	30 m
	place de la Libération	place de Stalingrad	14+020	14+380	PRIVAS	ū	3	100 m
	place de Stalingrad	limite commune Privas	14+380	16+210	PRIVAS	0	4	30 m
	limite commune Veyras	panneau aggio Veyras	16+210	16+880	VEYRAS	0	4	30 ш
	panneau agglo Veyras		16+880	36+350	VEYRAS; ST-PRIEST; GOURDON; ST- ETIENNE-DE-BOULOGNE; VESSEAUX	0	က	100 m
		panneau agglo Vesseaux	36+350	37+440	VESSEAUX	0	4	30 m

⁽¹⁾ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, complée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

ROUTE DEPARTEMENTALE 104

Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	100 m	100 m	100 m	100 m	30 m	250 m	30 m	100 ш	100 ш	100 m	100 ш	100 m	30 m	100 m	30 m	100 m	100 m	100 m	100 ш	30 m	100 m	30 m	30 m	100 m
Catégorie de secte infrastructure par	3	3	0	ťη	4	2	4	3	3	3	£0	8	4	6 0	4	m	3	3	ç,	4	3	4	4	3
Type de tissu Caté (rue en U ou l'infritissu Ouvert)	0	0	0	0	ŭ	ū	0	0	0	0	0	0	0	Ω	0	0	0	0	0	0	ū	0	0	0
Communes concernées (ru	VESSEAUX	ST-PRIVAT	ST-PRIVAT; AUBENAS	AUBENAS	AUBENAS	AUBENAS	AUBENAS	AUBENAS	AUBENAS	AUBENAS;ST-ETTENNE-de-FONTBELLON	ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON; ST- SERNIN; LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS; VINEZAC	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	UZER; VINEZAC	UZER	UZER; MONTREAL	LAURAC-EN-VIVARAIS; ROSIERES	ROSIERES	ROSIERES	ROSIERES	ROSIERES; JOYEUSE	ROSIERES; JOYEUSE
Nouveau PR fin	38+200	39+375	41+640	2+200	43+780	43+880	45+000	45+735	45+850	47+350	50+140	53+880	0+4560	0+4730	0+4790	57+660	58+335	60+160	65+100	65+330	65+460	65+824	66+400	D104:66+400
Nouveau PR debut	37+440	38+200	39+375	0	43+690	43+780	43+880	45+000	45+735	45+850	47+350	50+140	0+4010	0+4560	0+4730	0+2120	57+660	58+335	091+09	65+100	65+330	65+460	65+824	D104:64+340
Fin	limite commune Vesseaux	debut deviation St-Privat	RN102(giratoire)	chapelette(RD104)	rue direction parking	rue direction parking	rue en u	giratoire la croisette	giratoire du pre st antoine	giratoire mas des Moulines	limite RD103	raccord RD104	centre ville la chapelle	fin agglo la chapelle	limite commune la chapelle	limite agglo Uzer	fin agglo uzer	limite commune Montreal	limite panneau agglo Rosières	- The state of the	chemin de gerbaudy	croisement RD303	debut anglo de joveuse	Croisement RD104
Début	panneau agglo Vesseaux	limite commune St-Privat	début déviation St-Privat	RN102(giratoire)	place chann de mars	place champ de mars	voie parking	croisement RD118	ciratoire la croisette	giratoire pre st antoine	deviation st etienne	RD103	limite agglo la chapelle	centre ville la chapelle	fin acclo la chapelle	limite commune la chapelle	debut agglo uzer	fin agglo uzer	limite commune Laurac-en- Vyarais	limite nanneau aeelo Rosières		chemin de verbandy	croisement RD303	Croisement RD104
Nom ruc	RD104	RD104	RD104	RD104X	RD104	RD104	RD104	RD104	RD104	RD104	RD104 dev lachapelle s/aubenas deviation st etienne	RD104 dev lachapelle s/aubenas RD103	RD104C	RD104C	RD104C	RD104	RD104	RD104	RD104	RD104	RD104	RD104	RD104	de rosieres
ID classement	429	\$15	9	773	6411	641	642	645	724	725	718	72.1	653	654	559	959	658	629	661	663	129	599	999	738

673 RD 121 RD82 674 RD 121 giratoire avec RD 519 675 RD 121 giratoire le mas 677 RD 121 croisement RD206A 678 RD 121 petite run de Faya 678 RD 121 petite run de Faya 679 RD 121 petite run de Faya		Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	(rue en U on fissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit (1)
MO 121 MO 121 MO 121 MO 121	piratoire avec RD 519	29+967	28+937	DAVEZIEUX	0	3	100 m
RD 121 RD 121 RD 121	orratoire le mas	28+937	28+330	DAVEZIEUX	0	t.	100 m
RD 121 CC RD 121 PD 121	,	28+330	27+970	DAVEZIEUX; ANNONAY	0	ţÇ	ш 001
RD 121 P	wente me de Faun	27+000	26+070	ANNONAY	0	33	100 m
121 00	alose des Cordeliers	26+070	25+970	ANNONAY	ם	2	250 ш
	rond noint du 8 Mai	25+970	25+648	ANNONAY	0	65	100 m
27 121 CR	rond point Alsacel orraine	25+648	25+413	ANNONAY	כ	2	250 ш
121 US	rond point du 8 Mai	25+413	25+237	ANNONAY	0	3	100 m

(1) La largeur des secteurs offectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

ROUTE DEPARTEMENTALE 206

		***************************************						***************************************	
ID lassement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Type de tissu Catégorie de (rue en U ou l'infrastructure tissu Ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
681	RD 206	RD 342	giratoire ovale	2+320	3+500	ANNONAY	0	3	100 m
682	RD 206	giratoire ovale	rue de la Gendarmerie	3+900	5+110	ANNONAY	0	က	100 m
583	RD 206	rue de la Gendarmenie	Champ de Mars	5+110	5+395	ANNONAY	Ω	3	ш 001
584	RD 206	Champ de Mars	place Alsace - Lоптаine	5+395	5+740	ANNONAY	0	'n	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 206A

D Nom rue
nent

ROUTE DEPARTEMENTALE 253

ie de secteurs affectés par le bruit (1)	30 m
Type de tissu Catégori (nic en U ou l'infrastru tissu Ouvert)	0 4
Communes concernées (n	VALS-LES-BAINS
Nouveau PR fin	0+143
Nouveau PR début	0
Fin	Place du Foiral
Début	RD578
Nom rue	RD 253
ID classement	989

ROUTE DEPARTEMENTALE 279

	Nom rue	Debut	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (me en U ou tissu Ouvert)	Type de tissu Catégorie de l'argeur des (rue en U ou l'infrastructure par le bruit (1)	Largeur des ecteurs affectés par le bruit (1)
\perp	RD 279	carrefour de la libération	carrefour de la libération + 150m	carrefour de la libération	carrefour de la libération + 150m ST-PERA	ST-PERAY	0	4	30 m
	RD 279	carrefour de la libération + 150m Av. Victor Tassini		carrefour de la libération + 150m	Av. Victor Tassini	ST-PERAY	Ω	3	100 m
	RD 279	Av.Victor Tassini	Av. Victor Tassini +190m	Av. Victor Tassini	Av. Victor Tassini +190m	ST-PERAY	D	c	100 m
	RD 279	Av. Victor Tassini +190m	Av du Puy- en-Velay	Av. Victor Tassini +190m	Av du Puy- en-Velay	ST-PERAY	0	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 290

argeur des teurs affectés r le bruit (1)	00 m
c secteurs	10
su Catégone de secteurs affectés 1 l'infrastructure par le bruit (1)	ť
Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	0
Communes concernées	VALLON-PONT-D'ARC
Nouveau PR fin	1+170
Nouveau PR début	0
Fin	carrefour giratoire(rd 579)
Début	carrefour distillerie
Мот тас	RD 290
1D classement	688

Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	30 m
Catégorie de infrastructure	4
Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	0
Communes concernées	ANNONAY
Nouveau PR fin	1+790
Nouveau PR début	0+355
Fin	RD 121
Début	giratoire Rio Poulet
Мот тас	RD 370
ID classement	689

⁽¹⁾ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, complée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,

ROUTE DEPARTEMENTALE 371

	Début	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	(rue en U ou l'infrastructure par le bruit (1)	gone de sect structure par	eurs affectés le bruit (1)
giratoire D 121	giratoire Village Cévenol	0	0+474	ANNONAY; DAVEZIEUX	0	4	30 m
		ROUTE DEPARTEMENTALE 519	TALE 519				į
Début		Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu Catégorie de Largeur des (nue en U ou l'infrastructure par le bruit (1)	gorie de sect structure par	nrgeur des eurs affectés le bruit (1)
PR 0	PR 0+957	O	096+0	DAVEZIEUX	0	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 532

	inoci	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	(nue en U ou l'infrastructure par le brui	Catégorie de 'infrastructure	secteurs affectés par le bruit (1)
	PR 47+730	PR 47+800	47+730	48+600	TOURNON-SUR-RHONE	0	3	100 m
694 RD 532	PR 47+800	PR 49+100	48+600	49+930	TOURNON-SUR-RHONE	0	4	30 33
695 RD 532	PR 49+100	PR 51+270	49+930	51+270	TOURNON-SUR-RHONE	0	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 533

Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	30 m	30 m	100 m
Cype de tissu Catégorie de (me en U ou Pinfrastructure sissu Ouvert)	4	4	3
Type de tissu (me en U ou tissu Ouvert)	0	0	0
Communes concernées	ST-PERAY	ST-PERAY	GUILHERAND-GRANGES
Nouveau PR fin	57+540	59+260	60+913
Nouveau PR début	56+520	57+480 (RD 86)	59+260
Fin	giratoire ovale N86		
Début	croisement D279		
Nom rue	RD 533	RD 533	RD 533
ID classement	969	554	555

ROUTE DEPARTEMENTALE 578

	The state of the s						F F	_	T personne don
Nom rue	2	Debut	뗥	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	(ruc en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit (1)
RD 578	82	RD121	croisement rue de	0	0+170	ANNONAY	מ	3	100 m
RD 578	78	croisement rue	croisement rue Auguste Bravais	0+170	0+370	ANNONAY	Ω	2	250 m
RD 578	578	croisement rue Auguste Bravais	limite commune annonay RD470	0+370	0+740	ANNONAY	0	4	30 m
8	RD 578	RD470	RD578A	0+740	2+540	ROIFFIEUX	0	3	100 m
RD.	RD 578	entrée agglo de Vais	place Gallimard	109+100	110+450	VALS-LES-BAINS	0	4	30 m
Ð	RD 578	place Gallimard	parcelle 99 début usine Vals	110+450	110+950	VALS-LES-BAINS	0	4	30 m
Ð	RD 578	parcelle 99 debut usine Vals	fin usine de Vals, Pont St-Jea	110+950	110+1190	VALS-LES-BAINS	ב	ç	100 m
CX.	RD 578	t	fin Pont st Jean	110+1190	111+210	VALS-LES-BAINS	0	4	30 m
5	RD 578	fin Pont st Jean	parcelle 196	111+210	111+320	VALS-LES-BAINS	0	4	30 ш
RI	RD 578	parcelle 196	Pont de Vals	111+320	112+318	VALS-LES-BAINS : LABEGUDE	0	4	30 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

annexe II - Routes départementales Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 579

ID classement	Nom ruc	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (me en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	La secte par
6	RD820			0	2+900	ST-MARCEL-LES-ANNONAY	0	3	100 m
8	RD820			2+900	5+410	BOULIEU-LES-ANNONAY	0	3	100 m
80	RD820			5+410	8+140	ST-CLAIR; DAVEZIEUX	0	3	100 m
88	RD\$20/déviation inn08)			8+140	10+630	DAVEZIEUX; PEAUGRES	0	2	250 m
83	RD820/déviation jan08			10+630	14+460	PEAUGRES; FELINES	0	3	100 m
20,000	RD820			14+460	17+550	FELINES; SERRIERES	0	3	100 m
32	RD820			17+550	17+650	SERRIERES	0	3	100 m
0001	DE DE DE			17+650	17+770	SERRIERES	0	n	100 m
>	-								

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.



Direction départementale des territoires

Service urbanisme et territoires

ARRÊTE PRÉFECTORAL Nº 06022018 / 82

Modifiant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche - Routes départementales

Le Préfet de l'Ardèche, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011357-0012 du 23 décembre 2011 portant classement sonore des routes départementales de l'Ardèche ;

Considérant que la section de la route départementale 121 située rue Boissy d'Anglas à Annonay a été classée en sens unique et interdite aux poids lourds ;

Vu le comptage du Conseil départemental de l'Ardèche réalisé sur cette section de voie montant un trafic moyen journalier moyen de 3 022 véhicules/jour inférieur au seuil réglementaire de 5 000 véhicules/jour justifiant le classement sonore ;

Vu l'avis favorable de Mme la Maire de Annonay du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du 23 novembre 2017;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} :L'arrêté préfectoral n° 2011357-0012 du 23 décembre 2011 portant classement sonore des routes départementales est modifié comme suit : la section de route départementale 121, rue Boissy d'Anglas à Annonay est retirée du classement sonore des infrastructures de transport terrestre .

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée au maire de la ville d'Annonay.

A Privas, le le Préfet - 6 FEV. 2018

Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme et territoires

Privas, le 13 MAR. 2013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 1 = 2013072-00 13

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

dans le département de l'Ardèche - Voie S.N.C.F.

Le Préfet de l'Ardèche,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté Préfectoral n°99/913 du 30 juin 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – voie S.N.C.F.;

VU les arrêtés du 25 avril 2003 pris en application du décret 95-20 du 9 janvier 1995 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels;

VU l'avis des communes et des gestionnaires suite à leur consultation en date du 19 octobre 2012.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche.

ARRÊTE

Article 1er:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/913 du 30 juin 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ardèche – voie S.N.C.F, et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, sont abrogées.

Article 2:

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé de la voie S.N.C.F. du département de l'Ardèche.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Une représentation cartographique pour justifier ce classement est jointe en annexe I du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Le tableau joint en annexe II donne pour chacune des voies mentionnées, le type de tissu, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Article 3:

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique et le confort thermique minimum sont déterminés selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les exigences de l'article 2 des arrêtés respectifs du 25 avril susvisés.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 sont jointes en annexe III au présent arrêté.

Article 4:

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, mesurée à partir du bord du rail le plus proche, augmenté de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour être équivalents à un niveau de façades. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur sol horizontal réfléchissant.

Article 5:

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 :
Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Andance	La-Voulte-sur-Rhône	Saint-Just-d'Ardèche
Arras-sur-Rhône	Le-Pouzin	Saint-Montan
Baix	Le-Teil	Saint-Marcel-d'Ardèche
Beauchastel	Lemps	Saint-Peray
Bourg-Saint-Andéol	Limony	Sarras
Champagne	Mauves	Serrières
Charmes-sur-Rhône	Meysse	Soyons
Chateaubourg	Ozon	Tournon-sur-Rhône
Charnas	Peyraud	Vion
Cornas	Rochemaure	Viviers
Cruas	Rompon	
Félines	Saint-Désirat	*
Glun	Saint-Georges-les-Bains	
Guilherand-Granges	Saint-Jean-de-Muzols	

Article 7:

Le présent arrêté doit être annexé par Mme le maire ou M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, au plan local d'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Mme le maire ou M. le maire de chaque commune, visées à l'article 6, dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 8:

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de chaque commune, visée à l'article 6, pendant un mois au minimum.

Article 9:

Des copies du présent arrêté sont adressées à :

- MM. les sous-préfets de Tournon et Largentière,
- Mmes ou MM. les maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- M. le Délégué territorial de l'Ardèche (ARS Rhône-Alpes).

Article 10:

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Tournon et Largentière, Mme le maire ou M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Denis MAUVAIS

Le Secrétaire Général.

Annexes:

I – Cartographie acoustique du réseau voies ferrées

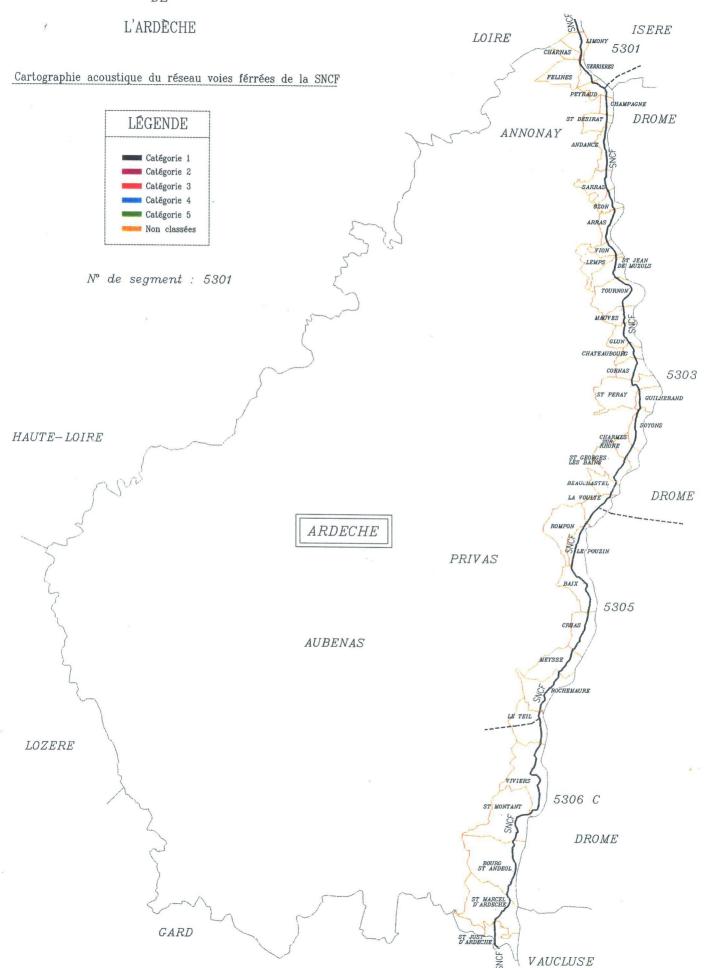
II – Liste des voies mentionnées à l'article 2

III-1 – Copie du décret du 9 janvier 1995

III-2 – Copie de l'arrêté du 30 mai 1996

III-3 – Copie des arrêtés du 25 avril 2003

DE



annexe II - liste des tronçons mentionnés à l'article 2 du présent arrêté

n° de ligne	n° de segment	début(point km)	fin(point km)	Communes	catégorie de l'infrastructure	largeur des secteurs affectés par le bruit(1)	niveau sonore (nocturne) dB(A)
800 000	5301	565+241	567+783	Limony	1	300m	82
800 000	5301	567+783	568+676	Charnas	1	300m	82
800 000	5301	568+676	572+422	Serrières (2)	1	300m	82
800 000	5301	572+422	574+153	Peyraud	1	300m	82
800 000	5303	574+153	575+387	Peyraud	1	300m	82
800 000	5303	575+387	577+906	Champagne	1	300m	82
800 000	5303	577+906	578+709	Saint-Désirat	1	300m	82
800 000	5303	578+709	584+695	Andance	1	300m	82
800 000	5303	584+695	587+703	Sarras	1	300m	82
800 000	5303	587+703	590+698	Ozon	1	300m	82
800 000	5303	590+698	593+592	Arras-sur-Rhône	1	300m	82
800 000	5303	593+592	597+422	Vion	1	300m	82
800 000	5303	597+422	598+013	Lemps	1	300m	82
800 000	5303	598+013	600+611	Saint-Jean-de-Muzols	1	300m	82
800 000	5303	600+611	604+817	Tournon-sur-Rhône	1	300m	82
800 000	5303	604+817	607+100	Mauves	1	300m	82
800 000	5303	607+100	609+920	Glun	1	300m	82
800 000	5303	609+920	612+395	Chateaubourg	1	300m	82
800 000	5303	612+395	615+458	Cornas	1	300m	82
800 000	5303	615+458	616+896	Saint-Peray	1	300m	82
800 000	5303	616+896	619+794	Guilherand-Granges	1	300m	82
800 000	5303	619+794	625+000	Soyons	1	300m	82
800 000	5303	625+000	626+505	Charmes-sur-Rhône	1	300m	82
800 000	5303	626+505	629+768	St-Georges-les-Bains	1	300m	82
800 000	5303	629+768	632+034	Beauchastel	1	300m	82
800 000	5303	632+034	634+625	La-Voulte-sur-Rhône	1	300m	82
800 000	5305	634+625	636+969	La-Voulte-sur-Rhône	1	300m	82
800 000	5305	636+969	638+171	Rompon	1	300m	82
800 000	5305	638+171	643+010	Le-Pouzin	1	300m	82
800 000	5305	643+010	649+515	Baix	1	300m	82
800 000	5305	649+515	655+186	Cruas	1	300m	82
800 000	5305	655+186	658+687	Meysse	1	300m	82
800 000	5305	658+687	664+276	Rochemaure	1	300m	82
800 000	5305	664+276	665+735	Le-Teil	1	300m	82
800 000	5306	665+735	668+811	Le-Teil	1	300m	82
800 000	5306	668+811	679+065	Viviers	1	300m	82
800 000	5306	679+065	683+592	Saint-Montan	1	300m	82
800 000	5306	683+592	692+015	Bourg-Saint-Andéol	1	300m	82
800 000	5306	692+015	696+014	Saint-Marcel-d'Ardèche	1	300m	82
800 000	5306	696+014	698+920	Saint-Just	1	300m	82

⁽¹⁾ cette distance est mesurée à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche

⁽²⁾ à noter que le secteur de nuisance déborde sur la commune de Félines

